



03002247

FORMULE IV

Déposé au greffe du tribunal de commerce
de
le 26/12/2002

RÉSERVÉ AU MONITEUR BELGE

RÉSERVÉ AU TRIBUNAL DE COMMERCE

ACTES et EXTRAITS D'ACTES à publier aux annexes du Moniteur belge
à déposer au greffe accompagnés d'une copie

TEXTE DACTYLOGRAPHIÉ OU IMPRIMÉ

1. Inscription:

- ☐ Registre des groupements européens d'intérêt économique → n°
- ☐ Registre des groupements d'intérêt économique → n°
- ☐ Registre des sociétés civiles à forme commerciale → n°

- ☐ Registre des sociétés étrangères non visées par les articles 81 et 82 du Code des sociétés → n°
- ☐ Registre des sociétés agricoles → n°

2. Dénomination de la société ou du groupement (telle qu'elle apparaît dans les statuts)

SPRL 120 PIXELS

3. Forme juridique (en entier)

société privée à responsabilité limitée

4. Siège (rue, numéro, code postal, commune)

Walcourt section de SOMZEE
rue Sainte Barbe, 41/4

5. Registre du commerce (siège tribunal + n°)

6. Numéro de T.V.A. ou numéro de Registre national des personnes morales (T.V.A. non assujetti)

7. Objet de l'acte

CONSTITUTION

Texte de l'acte ou de l'extrait de l'acte à publier aux annexes du Moniteur belge

Le texte doit être rédigé sans ratures ni corrections; il ne peut dépasser les limites du cadre imprimé; utiliser, le cas échéant, une ou plusieurs pages supplémentaires, établies sur papier libre, tant en respectant des colonnes d'une largeur de 94 mm selon le modèle tenu à la disposition des intéressés au greffe des tribunaux de commerce

Grandeur minimum du caractère à respecter:

Direction du Moniteur belge
Rue de Louvain 40-42
1000 Bruxelles

D'un acte avenant devant le Notaire Corinne BEAUDOUL, le dix-huit décembre deux mille deux, il résulte que :

Monsieur **BELLE** André Joseph Robert, né à Charleroi le 24/3/1967 et son épouse, Madame **HUBERT** Samantha Ghislaine, née à Charleroi le 3/10/1972, domiciliés ensemble à Walcourt section de Somzée, rue Sainte Barbe, 41/4 et mariés sous le régime légal à défaut de contrat de mariage, non modifié à ce jour;

se sont réunis pour constituer entre eux une société privée à responsabilité limitée, sous la dénomination de **SPRL 120 PIXELS**, dont le siège social est établi à Walcourt section de Somzée, rue Sainte Barbe, 41/4, au capital de dix-huit mille six cents (18 600 -) euros, divisé en cent quatre-vingt-six (186) parts sociales, sans désignation de valeur nominale, toutes souscrites par les comparants ainsi qu'il suit, chaque part donnant droit à une voix :

1. Monsieur André BELLE à concurrence de CENT QUATRE VINGT CINQ parts sociales (185 ps),

2. Madame Samantha HUBERT à concurrence de UNE part sociale (1 ps).

Numéro du chèque ou de l'assignation :

Signatures + Nom et qualité

Numéro du compte :

En fin de texte au cas où l'acte ou l'extrait de l'acte comporte plus d'une page

- Chaque part sociale est souscrite *en espèces*, au prix de cent (100.-) **euros**, et libérée par chacun des comparants à concurrence d'un/tiers, de sorte que la société a dès à présent, à sa libre et entière disposition, une somme de six mille deux cents (6.200.-) **euros**.

Les parts sociales sont nominatives

La société a pour objet, tant pour elle-même que pour le compte de tous tiers ou en participation avec ceux-ci, le graphisme sous toutes ses formes et la publicité; la création et le placement de publicités, d'affiches, panneaux publicitaires, journaux lumineux, enseignes lumineuses au néon ou autres, affichage sur autobus, la publicité aérienne et tout ce qui a un rapport direct ou indirect avec son objet

La société aura également pour objet, l'intermédiaire commercial et toutes missions de consultant, d'assistance, de recherches, de négociations, de représentation et de projets de promotion, La société peut accomplir toutes opérations civiles, commerciales, mobilières ou immobilières, financières ou industrielles, se rapportant directement ou indirectement à son objet.

Elle peut s'intéresser, par voie d'apport, de fusion, de souscription, de participation, d'intervention financière ou autrement, dans toutes sociétés ou entreprises ayant, en tout ou en partie, un objet similaire ou connexe au sien, ou susceptible d'en favoriser le développement

La société a une durée illimitée

Article 11 - Gérance

- Un ou plusieurs gérants **statutaires** peuvent être appelés par l'assemblée générale, réputés alors nommés pour la durée de la société. Ses pouvoirs ne sont révocables, en tout ou en partie, que pour motifs graves.

- La société peut également être gérée par un ou plusieurs **gérants non statutaires** - personnes physiques - associés ou non, rémunérés ou non.

Ils sont nommés par l'assemblée générale - qui détermine leurs pouvoirs - pour un temps limité ou sans durée déterminée

Ils sont cependant en tout temps révocables par cette dernière.

- Chaque gérant peut accomplir **seul** tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet social de la société, sauf ceux que la loi réserve à l'assemblée générale.

Chaque gérant représente la société :

- dans tous les actes, y compris ceux où interviennent un fonctionnaire public ou un officier ministériel et en justice :

- à l'égard des tiers et en justice, soit en demandant, soit en défendant

Le gérant n'a en aucun cas à justifier d'une décision préalable de l'assemblée générale.

Il peut conférer les pouvoirs qu'il juge utiles à un ou plusieurs mandataires choisis par lui

La société est liée par les actes accomplis par le gérant, même si ces actes excèdent l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait l'objet social ou qu'il ne pouvait l'ignorer, compte tenu des circonstances, sans que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

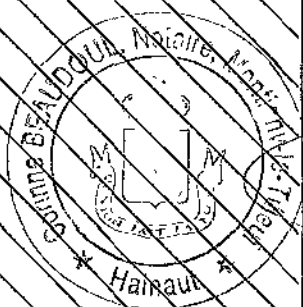
- L'assemblée générale fixe la rémunération des gérants et peut leur allouer des indemnités fixes à charge du compte de résultat

Surveillance de la société

Tant que la société répond, pour le dernier exercice clôturé, aux critères énoncés par les dispositions du Code des sociétés, elle ne sera pas tenue de nommer un ou plusieurs commissaires.

S'il n'est pas nommé de commissaire, chaque associé aura individuellement les pouvoirs d'investigation et de contrôle du commissaire et il pourra se faire représenter, à ses frais, par un expert-comptable.

La rémunération de celui-ci incombe à la société s'il a été désigné avec son accord ou si cette rémunération a été mise à sa charge par décision judiciaire.



Assemblées générales

- L'assemblée générale annuelle se réunit chaque année le **DEUXIEME VENDREDI** du mois d'**AVRIL** à **dix-huit heures**, au siège social ou à l'endroit indiqué dans la convocation.

Année et écritures sociales

L'exercice social commence le premier janvier et se clôture le **trente et un décembre** de chaque année

Dissolution - liquidation

- Après apurement de toutes les dettes et charges, et des frais de liquidation, l'actif net sert d'abord à rembourser en espèces ou en titres, le montant libéré non amorti des parts sociales. Le surplus disponible est réparti entre tous les associés, suivant le nombre de leurs parts sociales

ASSEMBLÉE GENERALE

Immédiatement après la constitution de la société, les associés se sont réunis en assemblée générale aux fins d'acter que .

1. Nomination des gérants

- A l'unanimité, l'assemblée décide de fixer le nombre de gérant(s) non statutaire(s) à UN et d'appeler à ces fonctions, Monsieur André BELLE, qui accepte.
Son mandat aura une durée illimitée et sera rémunéré, sauf autres décisions prises par l'assemblée générale. Il prendra cours lors du dépôt du présent acte au Greffe du Tribunal de Commerce de **DINANT**.

2. Contrôle de la société

La société répondant aux critères légaux, il ne sera pas nommé de commissaire-réviseur

3. Clôture du premier exercice social

Le premier exercice social de la société débutera le **PREMIER JANVIER DEUX MILLE TROIS** et sera clôturé le **TRENTE ET UN DECEMBRE DEUX MILLE TROIS**.

4. Première assemblée générale annuelle

La première assemblée générale annuelle sera ainsi fixée au **DEUXIEME VENDREDI DU MOIS D'AVRIL DEUX MILLE QUATRE**.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME délivré sur papier libre aux fins d'insertion aux annexes du Moniteur Belge

MENTION :

l'expédition de l'acte constitutif du 18/12/2002;
l'attestation bancaire du 16/12/2002